



Le Chef du groupe
Unis & Engagés pour notre Territoire



Cayenne, mardi 16 avril 2024

Monsieur Gabriel SERVILLE
Président

Hôtel de la CTG
Carrefour de Suzini
4179 route de Montabo
97307 CAYENNE

Objet : interrogations concernant les résultats du
congrès du samedi 13 avril 2024

Monsieur le Président,

Samedi 13 avril 2024, nous nous sommes retrouvés dans le cadre du Congrès des élus de Guyane afin de voter une unique « résolution relative à la représentation des peuples autochtones ».

Si cette résolution avait le mérite de préciser les modalités de représentation et de défense des intérêts des peuples autochtones auprès de la future Collectivité autonome de Guyane, à travers la mise en place d'une Assemblée des Hautes Autorités Autochtones de Guyane (AHAAG), elle a aussi suscité un certain nombre d'interrogations, deux en particulier, qui ont été au cœur des débats :

- La nécessité de préciser le zonage des terres dites « ancestrales » mentionnées comme telles dans le document intitulé « Orientations politiques des peuples autochtones » (annexé au projet de résolution) et déclarées « inaliénables, insaisissables, incommutables et incessibles » ;
- Le caractère dit « conforme » des avis émis par l'Assemblée des Hautes Autorités Autochtones de Guyane relatifs aux « lois péyi » votées par la Collectivité de Guyane qui placerait, de fait, l'AHAAG en position de prééminence politique vis-à-vis de celle-ci.

Face au refus des autorités coutumières d'accepter toute proposition d'amendement à ce projet de résolution, un certain nombre de membres du congrès ont considéré, en responsabilité, que ce document ne pouvait être adopté en l'état. Ils ont donc logiquement fait le choix de voter contre.

Page 1 sur 2

Au terme du décompte des votes, le résultat suivant a été proclamé :

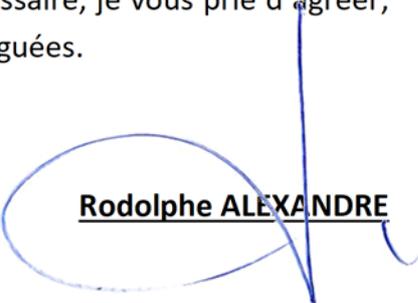
- Pour : 30
- Contre : 27
- Abstention : 5

Immédiatement, ce résultat nous est apparu en contradiction avec l'impression visuelle laissée par le vote à main levée, a fortiori compte tenu du nombre de maires - conseillers territoriaux (disposant à ce titre de deux voix) ainsi que des procurations laissées à des membres du congrès (conseillers territoriaux ou maires) opposés à cette résolution.

Après avoir à de multiples reprises sollicité - en vain - votre administration afin que nous soit transmis un décompte nominatif des votes pour nous permettre d'en avoir le cœur net, nous avons décidé d'effectuer nous-mêmes, par le biais d'images enregistrées du congrès, notre propre décompte. Il apparaît que le résultat de celui-ci s'avère diamétralement opposé à celui que vous avez proclamé. En effet, si un doute subsiste à notre niveau s'agissant des votes « pour » (en cas de procurations dont auraient éventuellement disposé certains membres de votre groupe dont nous n'aurions pas eu connaissance), il apparaît que nous avons comptabilisé nominativement de manière certaine 35 votes « contre ». Sauf énorme surprise s'agissant des votes « pour » (à notre niveau, nous en avons comptabilisé 26, ainsi que 8 abstentions), il est aujourd'hui mathématiquement impossible d'affirmer que le congrès des élus de Guyane a effectivement adopté la résolution mise aux voix.

Au vu de ce nouveau décompte effectué par nos soins, vous conviendrez avec moi de la nécessité de publier dans les meilleurs délais les véritables résultats du vote de samedi dernier, qui ne correspondent à l'évidence pas à ceux annoncés à l'issue de la séance. Il en va de la crédibilité du congrès ; il en va aussi du respect dû à l'ensemble des membres du congrès dont la parole a, à l'évidence, été partiellement déformée ; et il en va surtout du respect dû aux Peuples autochtones de Guyane, à qui de faux espoirs ont peut-être été donnés avec ce vote affiché qui ne correspond pas à la réalité.

Dans l'attente de cette clarification à la fois urgente et nécessaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.


Rodolphe ALEXANDRE